

**DÉCISION CODEP-SGE-2015-026256 du 10 juillet 2015
de désignation d'un inspecteur du travail et
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Gauthier BOUTINEAU est habilité et désigné en tant qu'inspecteur du travail pour la centrale nucléaire de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. – La cinquième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Cattenom	Astryd LETRUD jusqu'au 31 juillet 2015 et Jean-Raymond PHILIPOT à compter du 1 ^{er} août 2015.	Bastien DION
----------	---	--------------

- II. – La sixième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Fessenheim	Astryd LETRUD jusqu'au 31 juillet 2015 et Bastien DION à compter du 1 ^{er} août 2015	
------------	---	--

III. – La septième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz A	Gauthier BOUTINEAU	Jean-Raymond PHILIPOT
---------	--------------------	-----------------------

IV. – La huitième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chooz B	Gauthier BOUTINEAU	Jean-Raymond PHILIPOT
---------	--------------------	-----------------------

V. – La neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Nogent-sur-Seine	Gauthier BOUTINEAU	Jean-Raymond PHILIPOT
------------------	--------------------	-----------------------

VI. – La dixième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Gravelines	Laurent DUCROCQ	Malika OUCHIAR
------------	-----------------	----------------

VII. – La dix-neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Belleville-sur-Loire	Fanny HARLÉ	Rémy ZMYSLONY
----------------------	-------------	---------------

VIII. – La vingtième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chinon	Fanny HARLÉ	Rémy ZMYSLONY
--------	-------------	---------------

IX. – La vingt-et-unième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Dampierre-en-Burly	Fanny HARLÉ	Rémy ZMYSLONY
--------------------	-------------	---------------

X. – La vingt-deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Laurent-des-Eaux	Fanny HARLÉ	Rémy ZMYSLONY
------------------------	-------------	---------------

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 juillet 2015

Signé par
Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET